

DELIBERATION DU COMITÉ SYNDICAL

N°35/2025

OBJET :
Approbation du RPQS
de l'assainissement
collectif et non-
collectif
Exercice 2024

Date de convocation :
16/09/2025

Nombre de délégués

En exercice :	13
Présents :	10
Procurations :	2
Votants :	12

L'an deux mil vingt-cinq,

Le 22 septembre à 20 heures 00,

Le Comité syndical, légalement convoqué, conformément à l'article L5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au siège du syndicat à Auvers-sur-Oise en séance publique sous la présidence de M. Pierre-Edouard EON.

Etaient présents : Dominique BERNARD, Jean-Pierre COURTOIS, Alexandre DOHY, Pierre-Edouard EON, Jérôme FRANCOIS arrivé à 20h43, Nadège MAGNE, Hubert MARCHAIS, Isabelle MEZIERES, Eric MONTAGNIER, Jean-Pierre OBERTI, délégués titulaires, des communes membres, formant la majorité des membres en exercice.

Gilbert POLARD et Sophie GRONDIN à titre consultatif.

Absents excusés : Sébastien HUART qui donne pouvoir à Dominique BERNARD, Abel LEMBA DIYANGI, Bruno MACE qui donne pouvoir à Eric MONTAGNIER.

Secrétaire de séance : Hubert MARCHAIS.

Vu les articles L2224-5 et D2224-1 à D2224-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Rapport d'activité du délégataire pour l'exercice 2024,

Considérant que chaque service d'eau et d'assainissement doit produire tous les ans un rapport du prix et de la qualité du service rendu pour l'année écoulée au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Le Président soumet à l'approbation un RPQS de l'assainissement collectif et non collectif pour l'année 2024 dans lequel sont retranscrits l'ensemble des indicateurs de performance du service sur les plans techniques, comptables et administratifs.

Le Comité Syndical approuve, à l'unanimité,

Le rapport du Prix et de la Qualité des Services de l'assainissement collectif et non-collectif pour l'exercice 2024 présenté par le Président.

Dit que celui-ci sera transmis à chaque collectivité membre et tenu à disposition des usagers en Mairie, au siège de la Communauté d'Agglomération du Val Parisis, au siège et sur le site internet du Syndicat.

Fait et délibéré en séance les mois, jour et an susdits.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut également être saisi directement par les personnes physiques et morales par l'intermédiaire de l'application « Télécours citoyens » (information et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>)

Copie conforme à l'original.

Le Secrétaire de Séance,

Hubert MARCHAIS

Le Président,

Pierre-Edouard EON

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission
En sous-préfecture le : 02/10/2025
De sa publication le : 02/10/2025
Sur le site du SIAVOS.

